

Direction des finances

Service du budget

Toutes commissions

## **RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du 8 juillet 2020

### **OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2019.**

Mesdames, messieurs,

Le compte administratif soumis à l'Assemblée départementale présente les résultats de l'exécution du budget pour l'exercice 2019.

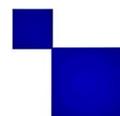
Le volume des dépenses réalisées en 2019, tous budgets confondus (investissement et fonctionnement, hors résultats reportés), s'est élevé à 2 535,2 millions d'euros dont :

- 432,3 millions d'euros de dépenses d'investissement (+11,5 % par rapport à 2018) au service de la poursuite des grands plans d'avenir votés au cours de la mandature et,
- 2 102,9 millions d'euros de dépenses de fonctionnement (+3,3 % par rapport à 2018).

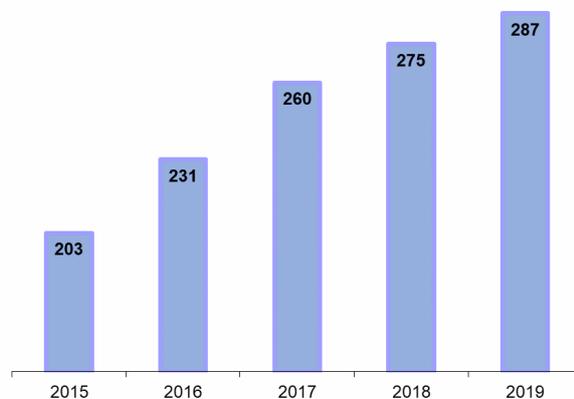
En raison de l'effort du Département à contenir la croissance de ses dépenses de fonctionnement et d'une plus forte progression des recettes de fonctionnement, l'autofinancement a progressé. L'emprunt souscrit en 2019 a été considérablement réduit, à la fois en raison de la hausse de l'autofinancement et de la concrétisation du Fonds de Solidarité d'Investissement Interdépartemental (FS2I).

### **La poursuite de la réalisation des grands plans d'investissement**

Les dépenses d'équipement brut du Département en croissance constante depuis plusieurs années, atteignent en 2019 un montant de 286,9 millions d'euros et progressent de 4,3 % par rapport à 2018 (275,1 millions d'euros).



Evolution des dépenses d'équipement brut  
(tous budgets confondus- en millions d'euros)



Les dépenses sont principalement réalisées dans les secteurs suivants :

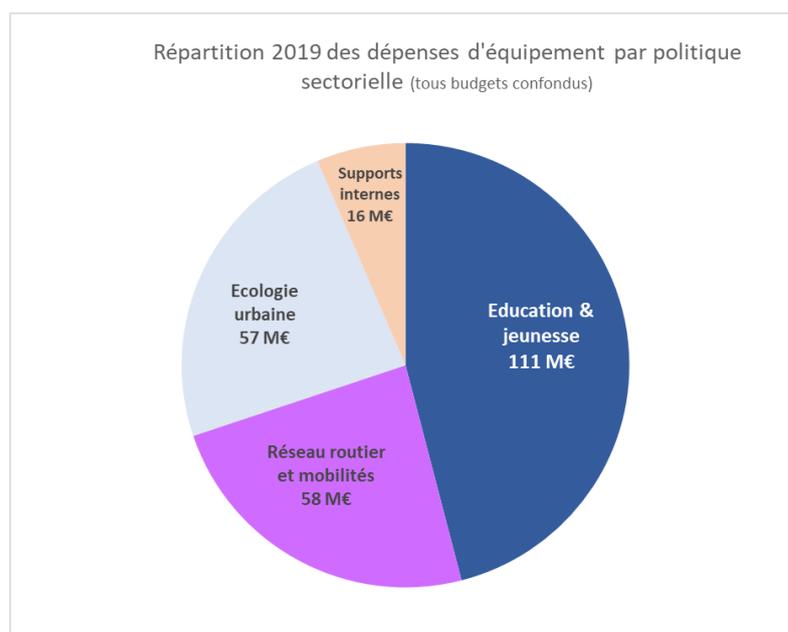
- Le budget de l'éducation d'un montant de 111,2 millions d'euros, concentre les dépenses relatives au Plan Ambition collèges. En 2019, 3 nouveaux collèges ont été livrés (Miriam Makeba à Aubervilliers, Françoise Lhéritier à Noisy-le-Sec, Aretha Franklin à Drancy), ainsi qu'une cuisine centrale et un gymnase (Gustave Courbet à Pierreffitte). Une rénovation lourde avec extension a été effectuée sur le site du collège Romain Rolland à Tremblay-en-France. Les travaux de grosses réparations sur l'ensemble des collèges représentent 33 millions d'euros, dont 15 millions d'euros consacrés à l'amélioration des performances énergétiques.
- Le budget de l'écologie urbaine s'élève à 57,4 millions d'euros, en progression de 2,9 % par rapport à 2018.

Ce budget intègre :

- d'une part, les dépenses relatives à l'assainissement pour 49,3 millions d'euros s'inscrivant dans le cadre du plan Bassin voté le 28 septembre 2018. Un budget de 11,1 million d'euros a été affecté au développement du patrimoine (études et travaux préparatoires à la construction du réseau, bassins, création de branchements et de regards). C'est également un budget de 37,5 millions d'euros qui a été consacré au maintien en état du patrimoine principalement à la réhabilitation des collecteurs y compris pour accompagner les opérations d'infrastructures de transports en commun en cours sur le territoire départemental;
  - d'autre part, les dépenses relatives à la biodiversité et la nature en ville ainsi que la qualité de l'environnement s'élèvent à 7,9 millions comprenant notamment 3,6 millions d'euros pour les travaux de grosses réparations et l'entretien dans les parcs et 2,9 millions d'euros visant le réaménagement d'espaces tels que ceux du parc de la Fosse Maussoin (1,9 million d'euros).
- Les crédits consommés dans le cadre du développement urbain, du réseau routier et des mobilités représentent 57,6 millions d'euros, et augmentent de 6,0 % avec un

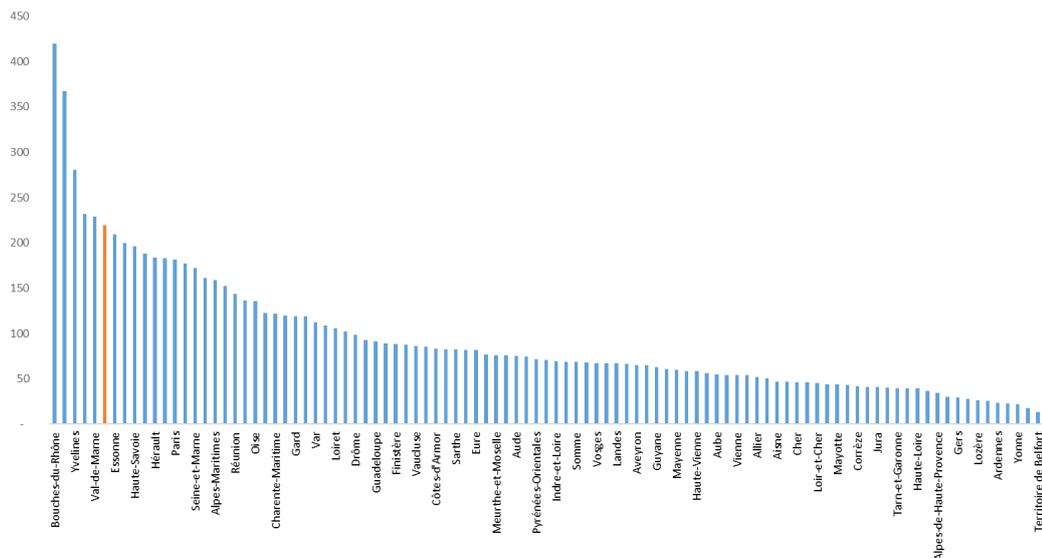
effort particulier portant sur les infrastructures de transport en commun pour 16,1 millions d'euros en progression de 112 % par rapport à 2018 (prolongement du T1 vers Val de Fontenay, Tzen3), sur la mise en sécurité du réseau routier pour 9,3 millions d'euros (+3,8 % par rapport à 2018), sur l'accompagnement des grands projets urbains pour 10,3 millions d'euros (+66 % par rapport à 2018) et le développement des pistes cyclables dans le cadre du plan de modernisation des déplacements pour 4,1 millions d'euros (+59 % par rapport à 2018). Les dépenses relatives aux travaux de développement du métro s'élèvent à 13,8 millions d'euros (lignes 11,12 et 14).

- Les dépenses concernant les supports internes notamment bâtementaires s'élèvent à 15,6 millions d'euros dont les opérations relatives au plan petite enfance et parentalité ainsi que les opérations portées en maîtrise d'ouvrage relatives aux piscines de Pierrefitte et Marville.
- Les dépenses relatives aux systèmes d'information de la collectivité représentent 9,2 millions d'euros dont 4,3 millions d'euros (+9,3 % par rapport à 2018) pour les logiciels « métiers » et principalement les logiciels sociaux.
- La contribution du Département aux appels de fonds de la SOLIDEO dans le cadre des jeux olympiques et paralympiques de 2024 s'élève à 6,7 millions d'euros en 2019 et représentera une participation totale de 67,4 millions d'euros entre 2019 et 2025.



L'effort mis en œuvre par notre collectivité en matière d'investissement est illustré dans le graphique suivant. La Seine-Saint-Denis est le 6<sup>e</sup> Département de France en volume de dépenses d'équipement brut.

Dépenses d'équipement CA 2018 (y.c 204)  
En M€



## La progression des recettes générales

Les recettes générales (intégrant le produit de la fiscalité directe et indirecte ainsi que les dotations) ont représenté en 2019 un volume de 1 884,1 millions d'euros, en progression de 4,5 % et de 80,4 millions d'euros par rapport à 2018 (1 803,7 millions d'euros).

Cette progression est constituée :

- de l'augmentation de 26 millions d'euros (11%) du produit des droits de mutation à titre onéreux qui s'élève au montant de 263,6 millions d'euros, recette très dépendante de la conjoncture immobilière;
- du versement de deux fonds créés par la loi de finances initiale pour 2019 : le fonds de stabilisation (19,6 millions d'euros) et le fonds de soutien interdépartemental (9,3 millions d'euros) ;
- de l'augmentation de 10,9 millions d'euros (9,9%) du produit de la part départementale de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) qui s'élève à 121,1 millions d'euros. Il s'agit également d'une ressource très dépendante de la conjoncture économique ;
- de l'augmentation de 9,9 millions d'euros (2,4%) du produit de la taxe sur le foncier bâti qui s'élève à 422,1 millions d'euros sans augmentation du taux ;
- de l'augmentation de 6,1 millions d'euros (38,1%) du produit de la taxe d'aménagement qui représente 22,1 millions d'euros. Il s'agit encore d'une recette procyclique, puisqu'elle repose sur les permis de construire ;
- de la progression de 3,4 millions d'euros (15,6%) du fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI) qui s'élève à 25,4 millions d'euros en 2019.

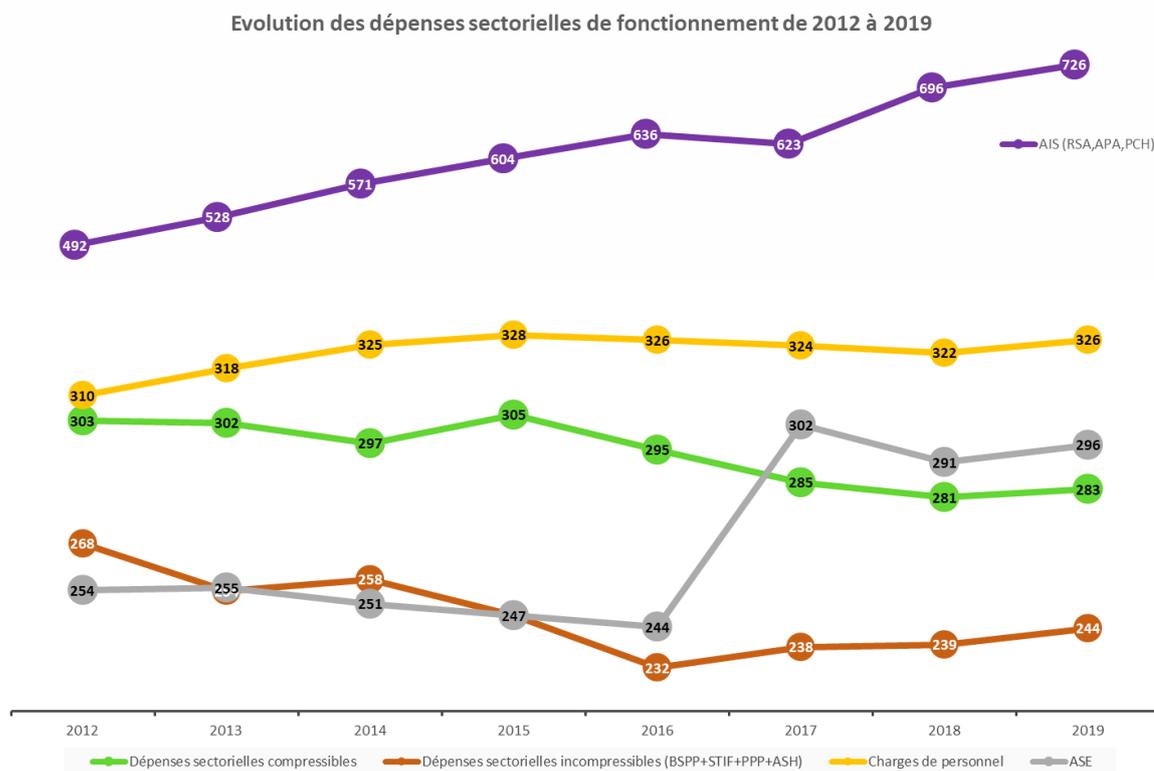
## Des dépenses de fonctionnement tirées vers le haut par les dépenses sociales obligatoires

En 2019, les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal (1 983,1 millions

d'euros) ont connu une progression de 3,0 % par rapport à l'exercice 2018 (1 925,9 millions d'euros).

La structure et l'évolution des dépenses de fonctionnement sont les suivantes :

- les Allocations Individuelles de Solidarité (726,4 millions d'euros) représentent 39 % des dépenses sectorielles et progressent de 4,4 %,
- les charges de personnel, hors assistant-e-s maternel-e-s de l'ASE, (326,2 millions d'euros) représentent 17 % des dépenses sectorielles et progressent de 1,2 %,
- les dépenses de l'aide sociale à l'enfance (296,1 millions d'euros) représentent 16 % des dépenses sectorielles et progressent de 3,2 %,
- les dépenses sectorielles incompressibles (Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris, Ile-de-France Mobilités, frais d'hébergement des personnes âgées et des personnes handicapées, et loyers dûs au titre des Partenariats Public Privé) d'un montant global de 243,7 millions d'euros, représentent 13 % des dépenses sectorielles et augmentent de 2 %,
- les dépenses sectorielles « compressibles » (283,5 millions d'euros) ne représentent que 15 % des dépenses sectorielles et ne progressent que de 0,9 %.

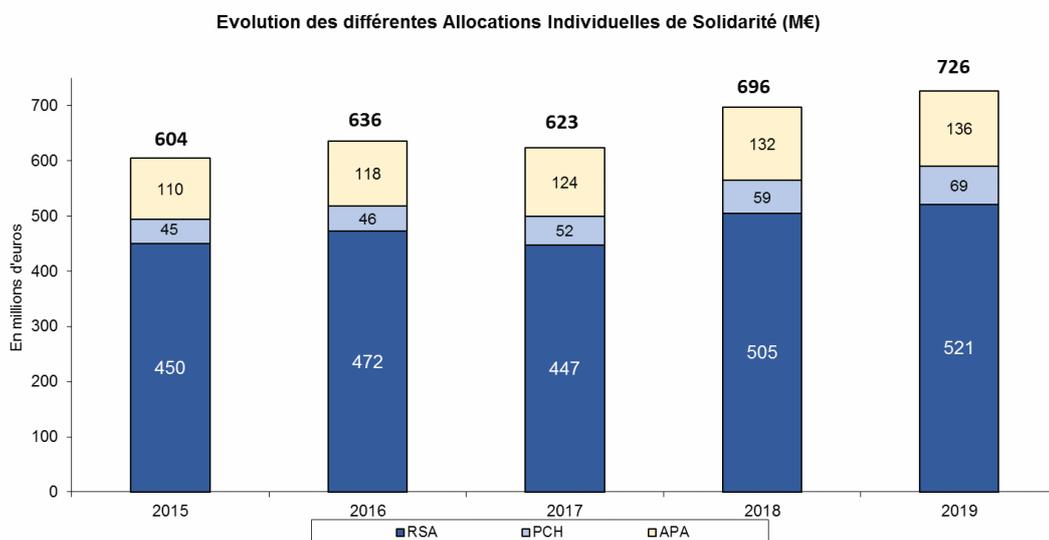


### Les allocations individuelles de solidarité (AIS)

En 2019, ces dépenses qui s'élèvent à 726,4 millions d'euros se répartissent de la façon suivante :

- RSA : 521,1 millions d'euros, en progression de 3,2 % par rapport à 2018 (505 millions d'euros),
- APA : 136,3 millions d'euros, en progression de 3,2 % par rapport à 2018 (132,1 millions d'euros),

- PCH : 69 millions d'euros, en progression de 16,8 % par rapport à 2018 (59,1 millions d'euros).



En terme de nombre d'allocataires :

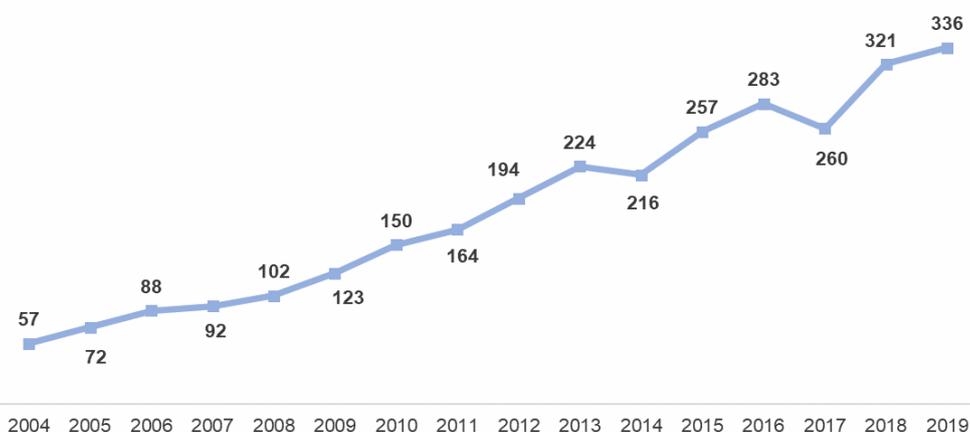
- Le nombre d'allocataires du RSA fluctue tout au long de l'année, les bénéficiaires pouvant entrer ou sortir des dispositifs plusieurs fois sur un même mois. Le montant de l'allocation versé varie continuellement. Cependant, entre décembre 2018 et décembre 2019, il a été constaté une hausse de 792 allocataires du RSA, soit 84 331 allocataires au 31 décembre 2019.
- On compte 6 693 droits actifs PCH au 31 décembre 2019, contre 6 289 en 2018, soit une augmentation de 6,4 % entre 2018 et 2019, cette augmentation est liée au déstockage des dossiers à la MDPH, avec des prises rétroactives de droits.
- On compte 24 599 droits actifs APA (17 973 à domicile et 6 626 en établissements) au 31 décembre 2019, contre 23 841 en 2018 (17 199 à domicile et 6 642 en établissements), soit une augmentation de 3,2 % entre 2018 et 2019. Le nombre de droits actifs à domicile est en hausse de 4,5 % tandis que le nombre de droits en établissement est en baisse de 0,2 % sur la même période.

Le reste à charge au titre des AIS poursuit sa progression pour atteindre en 2019, 336 millions d'euros pour le Département (+ 279 millions d'euros par rapport à 2004).

Le taux de compensation par l'État des AIS est passé de 80,7 % en 2004 à 53,7 % en 2019 et s'établit à 51,3 % au BP 2020.

### Reste à charge des AIS

(en millions d'euros)



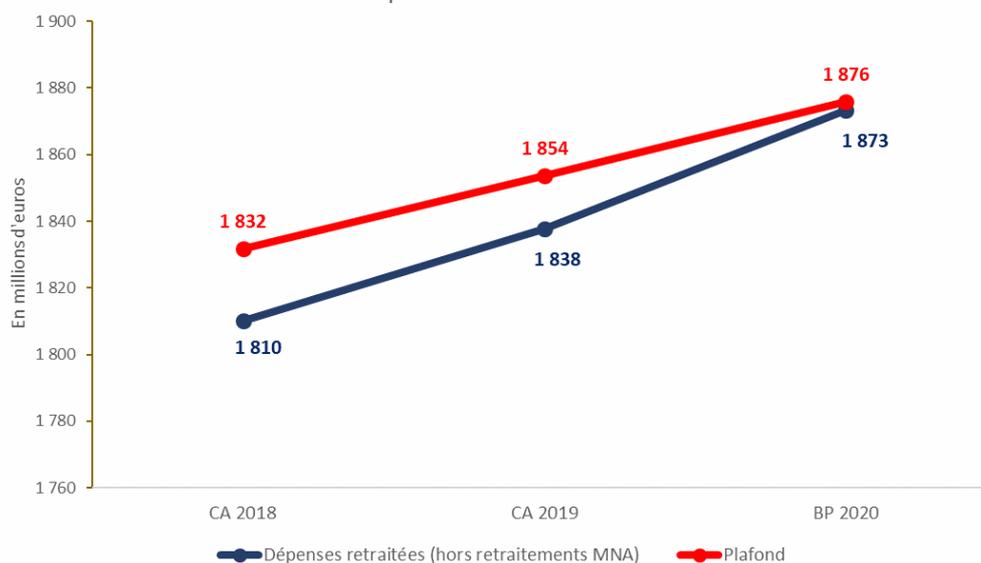
Par ailleurs, les dépenses relatives aux mineurs non accompagnés (MNA) s'élèvent à 1 709 au 31 décembre 2019.

Le Département a poursuivi ses efforts de gestion sur les dépenses dites « compressibles » (283,5 millions d'euros).

Ainsi ces frais n'ont progressé en 2019 que de 0,9 %, ce qui représente un rythme inférieur à l'inflation hors tabac de 2019 (1,2 %). Plus particulièrement, les moyens généraux de la collectivité ont diminué de 13,3 % entre 2008 et 2019, malgré l'inflation.

Comme en 2018, le montant des dépenses réelles de fonctionnement « retraitées » du Département de la Seine-Saint-Denis en 2019 est inférieur au montant « plafond » de 1 853,6 millions d'euros, imposé par le dispositif dit de « contractualisation ». Le Département ne sera donc pas pénalisé par un prélèvement sur ses recettes en 2020, comme le prévoit la réglementation en cas de non-respect de l'évolution imposée.

### Evolution des dépenses liées à la contractualisation

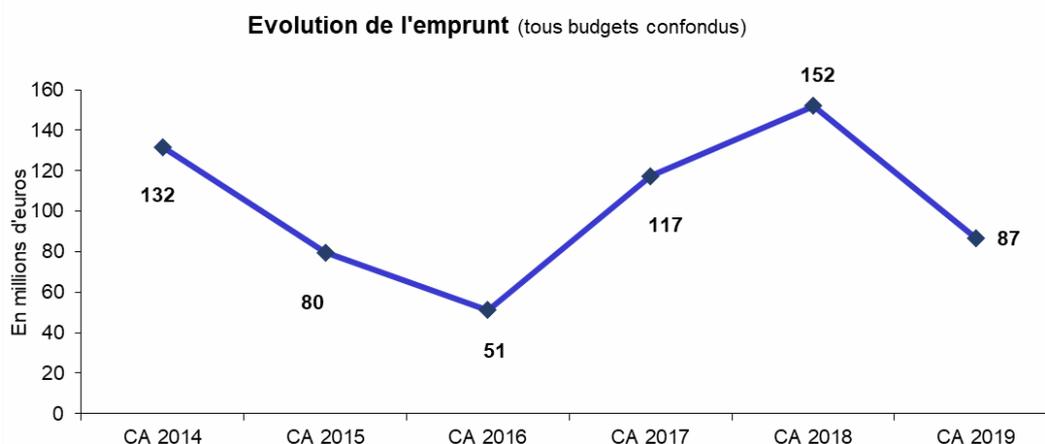


## Une épargne en hausse et un emprunt en baisse

En raison notamment d'une progression des recettes générales, l'épargne du Département connaît une progression en 2019.

L'épargne brute tous budgets confondus (hors résultat reporté) s'élève à 172,5 millions d'euros en progression de 14,8 % par rapport à 2018 (150,2 millions d'euros). L'épargne nette (épargne brute – remboursement du capital de la dette) s'élève à 57,7 millions d'euros (contre 42,5 millions d'euros en 2018).

En raison de la hausse de l'épargne brute, mais aussi de la mise en place du FS2I qui représente 30,8 millions d'euros de produit net, le montant de l'emprunt souscrit en 2019 s'élève tous budgets confondus à 87 millions d'euros, en baisse de 42,9 % et de 65,3 millions d'euros par rapport à 2018 (151,9 millions d'euros).



Vous trouverez ci-après une présentation détaillée par section et par nature des dépenses et recettes du compte administratif 2019.

## 1. ANALYSE DES DÉPENSES ET DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

(en millions d'euros)	Dépenses 2019			Recettes 2019		
	Prévu	Réalisé	Taux	Prévu	Réalisé	Taux
Budget principal	2 018,6	1 983,1	98,24%	2 091,1	2 220,1	106,17%
Budget annexe d'assainissement	27,4	25,1	91,91%	58,3	54,2	92,93%
<b>TOTAL</b>	<b>2 046,0</b>	<b>2 008,2</b>	<b>98,16%</b>	<b>2 149,3</b>	<b>2 274,2</b>	<b>105,81%</b>

En 2019 comme en 2018, le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement est

supérieur à 98%.

La structure par nature des dépenses et des recettes de fonctionnement, tous budgets confondus, est la suivante :

<b>Dépenses tous budgets confondus</b> (en millions d'euros)	<b>CA 2018</b>	<b>CA 2019</b>	<b>Evolution 2018 / 2019</b>
Fournitures et services extérieurs	153,3	159,7	4,1%
Impôts et taxes	5,5	3,4	-37,4%
Charges de personnel	376,3	380,0	1,0%
Autres charges d'activités	1 309,6	1 345,9	2,8%
<i>dont aides à la personne</i>	721,4	750,6	4,1%
<i>dont frais de séjour et d'hébergement</i>	372,4	381,4	2,4%
<i>dont contributions obligatoires et participations</i>	155,5	148,9	-4,2%
<i>dont subventions</i>	57,2	61,3	7,3%
Charges financières	51,1	50,7	-0,8%
Charges exceptionnelles	1,1	2,4	115,5%
Provisions	25,0	30,0	20,0%
Divers	28,9	36,0	24,5%
<i>dont prélèvements au titre des fonds de péréquation</i>	27,8	32,5	17,1%
<i>dont reversements de taxes</i>	0,2	2,6	
Mouvements d'ordre liés aux cessions	6,4	9,4	46,9%
Autres mouvements d'ordre	79,3	85,2	7,4%
<b>Total</b>	<b>2 036,6</b>	<b>2 102,8</b>	<b>3,3%</b>
<b>Total hors mouvements d'ordre</b>	<b>1 950,9</b>	<b>2 008,2</b>	<b>2,9%</b>

<b>Recettes tous budgets confondus</b> (en millions d'euros)	<b>CA 2018</b>	<b>CA 2019</b>	<b>Evolution 2018 / 2019</b>
Fiscalité directe avec pouvoir de taux	412,2	422,1	2,4%
Fiscalité directe sans pouvoir de taux	111,8	124,7	11,5%
<i>dont CVAE</i>	110,1	121,1	9,9%
Dotations de péréquation et compensations	1 011,6	1 038,0	2,6%
<i>dont DGF</i>	211,8	212,2	0,2%
<i>dont quote part de la TSCA</i>	185,9	193,7	2,6%
<i>dont attribution de compensation de la CVAE (provenant de la Région)</i>	115,7	115,7	0,0%
<i>dont fonds de soutien exceptionnel ou fonds de stabilisation</i>	9,1	19,6	
<i>Dont fonds de soutien interdépartemental</i>		9,1	
<i>dont fonds de solidarité des Départements</i>	43,8	42,5	-3,3%
<b>Sous total</b>	<b>1 535,6</b>	<b>1 548,8</b>	<b>3,2%</b>
Fiscalité indirecte	268,0	299,3	11,7%
<i>dont droits de mutation</i>	237,6	263,6	11,0%
Recouvrements, subventions et participations	147,2	130,1	-11,6%

Produits des services du domaine et ventes diverses	64,5	63,4	-1,8%
Produits financiers	2,3	2,4	5,2%
Produits exceptionnels dont cessions d'immobilisations	39,1	48,9	24,8%
Résultat de fonctionnement reporté	67,9	93,5	37,7%
Reprises sur provisions	42,8	50,3	17,7%
Divers	1,6	1,5	-4,4%
Mouvements d'ordre	21,2	23,9	12,6%
<b>Total</b>	<b>2 190,3</b>	<b>2 298,1</b>	<b>4,9%</b>
<b>Total hors mouvements d'ordre</b>	<b>2 169,0</b>	<b>2 274,2</b>	<b>4,8%</b>

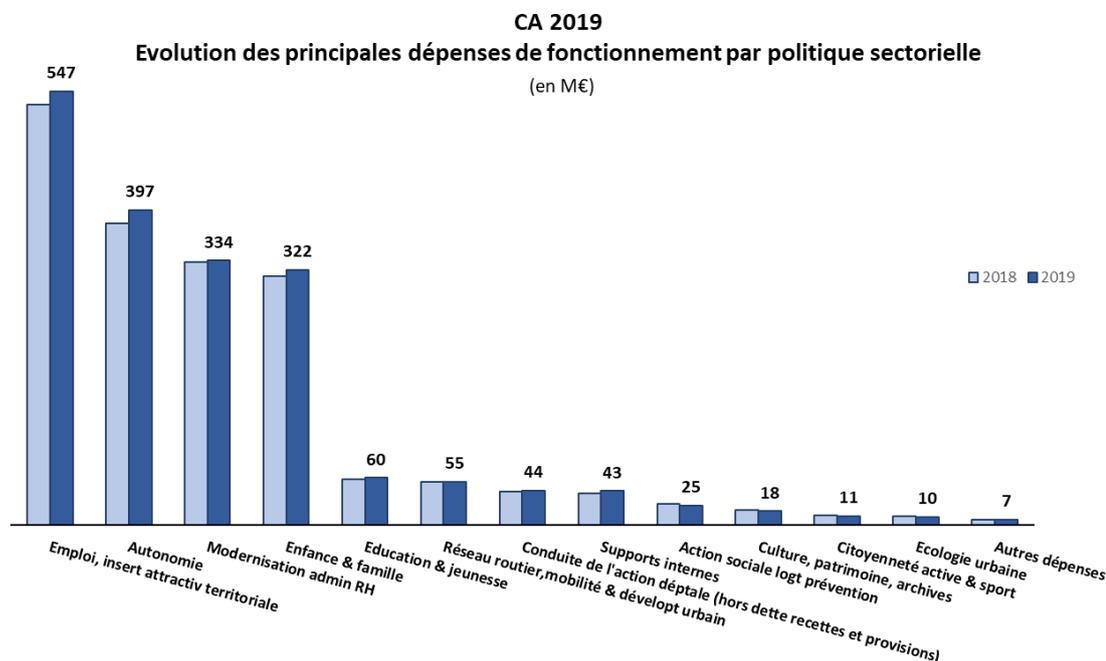
### 1.1. BUDGET PRINCIPAL – DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

En dépenses, le compte administratif 2019 du budget principal s'élève à 1 983,1 millions d'euros, en progression de 3% par rapport à l'exercice précédent (1 925,9 millions d'euros). Hors provisions et fonds de péréquation, la progression des dépenses de fonctionnement s'établit à 2,5 %. Ces dépenses se répartissent de la manière suivante :

Dépenses budget principal (en millions d'euros)	CA 2018		CA 2019		Evolution 2018/2019
	Montant	% du total	Montant	% du total	
Fournitures et services extérieurs	141,5	7,3%	147,7	7,4%	4,4%
Charges de personnel	363,4	19,0%	367,3	18,7%	0,5%
Autres charges d'activités	1 309,6	68,0%	1 345,9	67,9%	2,8%
<i>dont aides à la personne</i>	721,4	37,5%	750,6	37,9%	4,1%
<i>dont frais de séjour et d'hébergement</i>	372,4	19,3%	381,4	19,2%	2,4%
<i>dont contributions obligatoires et participations</i>	155,5	8,10%	148,9	7,50%	-4,2%
<i>dont subventions</i>	57,2	3,0%	61,3	3,1%	7,3%
Charges financières	51,0	3,0%	50,6	2,6%	-0,8%
<i>dont intérêts des emprunts</i>	37,5	1,9%	36,8	1,9%	-1,9%
<i>dont intérêts des opérations de gestion de taux</i>	6,1	0,3%	6,1	0,3%	0,0%
Charges exceptionnelles	1,0	0,05%	2,1	0,1%	121,5%
Provisions	25,0	1,5%	30	1,5%	20,0%
Divers	28,9	2,0%	36,0	1,8%	24,5%
<i>Dont prélèvements au titre des fonds de péréquation</i>	27,8	1,4%	32,5	1,6%	17,1%
<i>Dont reversements de taxes</i>	0,2	0,0%	2,6	0,1%	
Impôts et taxes	0,4	0,0%	0,3	0,0%	-32,8%
<b>TOTAL</b>	<b>1 925,9</b>	<b>100,0%</b>	<b>1 983,1</b>	<b>100,0%</b>	<b>3,0%</b>
Total hors provisions et	1 873,1		1 920,5		2,5%

prélèvements au titre des fonds de péréquation					
--	--	--	--	--	--

L'évolution de ces dépenses par politique publique est la suivante :



### 1.1.1. Les fournitures et services extérieurs

Ces dépenses, qui représentent 7,5% des charges réelles de fonctionnement, s'élèvent à 147,7 millions d'euros et augmentent de 4,4% par rapport à 2018 (141,5 millions d'euros).

Les hausses de crédits portent principalement sur les secteurs suivants :

- les dépenses relatives à la carte améthyste qui s'élèvent à 23,4 millions d'euros en progression de 10,2 % par rapport à 2018 (21,2 millions d'euros) ;
- les moyens affectés au fonctionnement des collèges (hors dotations) qui s'élèvent à 22,7 millions d'euros, en progression de 13,2 % par rapport à 2018 (20,1 millions d'euros). Cette progression est liée à la hausse des dépenses de fluides (+1,5 million d'euros), à l'ouverture de 3 établissements scolaires fin 2018, impactant le niveau des dépenses d'entretien et de maintenance (+ 0,5 million d'euros) ;
- les dépenses relatives aux moyens des services départementaux (logistique, entretien) qui représentent 21,7 millions d'euros croissent de 7,6 % par rapport à 2018 (20,1 millions d'euros), en raison essentiellement de la croissance de 28 % des frais de nettoyage et de gardiennage des locaux (7,9 millions d'euros). Cette hausse est due aux règlements de deux protocoles transactionnels suite à des litiges (0,8 millions d'euros pour le nettoyage de locaux et 0,7 million d'euros pour le gardiennage).
- les frais de locations immobilières et les charges locatives (19,1 millions d'euros) qui progressent de 4,6 % par rapport à 2018 (18,3 millions d'euros) avec la prise en compte de nouveaux locaux en 2018 (impact année pleine) et 2019, parmi lesquels ceux des circonscriptions de service social de Neuilly-sur-marne, Neuilly- Plaisance et de Gagny, la circonscription de service social et de PMI de Villepinte ou les locaux

pour le service de l'aide social à l'enfance dédié à l'accueil des mineurs non accompagnés implanté à Bobigny.

*Les dépenses relatives aux fournitures et services extérieurs sont comptabilisées pour l'essentiel au chapitre 011 Charges à caractère général, au chapitre 016 Allocation personnalisée d'autonomie et au chapitre 017 Revenu de solidarité active.*

### **1.1.2. Les autres charges d'activités**

Ces dépenses concernent principalement les aides à la personne, l'aide sociale à l'hébergement ainsi que les participations et contributions obligatoires et les subventions versées par le Département. Elles représentent 67,9 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2019 et s'élèvent à 1 345,9 millions d'euros, en progression de 2,8 % par rapport à 2018 (1 309,6 millions d'euros).

- **Les aides à la personne**

Les aides à la personne représentent 55,8 % des charges d'activités et 37,9 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles s'élèvent à 750,6 millions d'euros, en progression de 4,1 % par rapport à 2018 correspondant principalement aux trois AIS (voir page 5 le détail des AIS).

- **Les frais de séjours et d'hébergement**

Ces frais représentent plus de 19,2 % des autres charges d'activités et s'élèvent à 381,4 millions d'euros, en hausse de 2,4 % par rapport à 2018 (372,4 millions d'euros).

- Les dépenses d'hébergement de l'aide sociale à l'enfance s'élèvent à 208,7 millions d'euros, en augmentation de 2,8 % par rapport à 2018 (202,9 millions d'euros),

Cette hausse s'explique par le nombre de mineurs non accompagnés (MNA) pris en charge par le service de l'Aide sociale à l'enfance qui avait déjà fortement progressé en 2017 et 2018 a connu une forte croissance en 2019 (1 709 mineurs pris en charge dont 446 jeunes majeurs anciens MNA et 1 263 MNA hors jeunes majeurs, en augmentation globale de 19 % par rapport à 2018).

- Les frais d'hébergement des personnes handicapées (106,8 millions d'euros) progressent de 0,7 % tenant compte du fait qu'une soixantaine de bénéficiaires est désormais comptabilisée au niveau du programme de financement des services d'accompagnement ;
- et les frais d'hébergement des personnes âgées (40,3 millions d'euros) augmentent de 2,1% par rapport à 2018 (39,5 millions d'euros).

- **Les contributions obligatoires et les participations**

Elles s'élèvent à 148,9 millions d'euros, soit 11,1 % des autres charges d'activités et sont en diminution de 4,2 % par rapport à 2018 (155,5 millions d'euros). La baisse de dépenses constatée est essentiellement due aux nouvelles modalités d'écriture comptable, vis à vis de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH). L'effort financier du Département vis-à-vis de cette structure n'est pas pour autant moins important.

Les contributions et participations concernent principalement :

- la participation du Département aux charges d'exploitation de IDF Mobilités à

hauteur de 48,4 millions d'euros, en progression de 1,1 % par rapport à 2018 (47,9 millions d'euros) ;

- les dotations de fonctionnement attribuées aux collèges publics et privés pour un montant total de 21,9 millions se répartissant comme suit :
  - \* 14,9 millions d'euros (en hausse de 4,4 %) pour les collèges publics. Cette hausse s'explique en partie par la hausse des effectifs de collégiens (+2 000 collégiens entre 2018 et 2019). La dotation globale de fonctionnement par élève est passée en outre de 190,6 euros en 2018 à 193,7 euros en 2019,
  - \* 7,1 millions d'euros (en progression de 1,6 %) pour les collèges privés, à savoir 629,8 euros par collégien,
  - \* à ces montants s'ajoutent pour les collèges publics, les dotations au titre de l'aide à la demi-pension (5,4 millions d'euros). La baisse de la dotation de l'aide à la demi-pension est consécutive à une réforme (depuis septembre 2018) du mode de calcul de cette aide visant à limiter les flux financiers entre le Département et les collèges, car parallèlement les participations des familles sont en diminution ; cette opération purement technique n'a aucune conséquence sur le montant de l'aide reçue par les familles ;
- La participation du Département aux charges de fonctionnement du Syndicat Interdépartemental des Sports Paris/Seine Saint Denis (SIPS) qui s'élèvent à 1,4 million d'euros en 2019. Cette participation est en baisse de 26 % par rapport à 2018 car depuis le 1er septembre 2019, une partie des terrains sportifs sont pris en charge par Paris et l'autre, « Marville », est pris en charge par le Département. Les terrains de Marville sont désormais des terrains départementaux.
- la participation obligatoire du Département aux charges de fonctionnement de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris (37,5 millions d'euros, en progression de 4,0 % par rapport à 2018) et des services communs de la Préfecture de Police (2,8 millions d'euros) ;
- le financement des fonds sociaux pour 10,4 millions d'euros.

- **Les subventions de fonctionnement**

Elles s'élèvent à 61,3 millions d'euros, en augmentation de 7,3 % par rapport à 2018 (57,2 millions d'euros),

Ces dépenses se répartissent essentiellement entre :

- **les subventions de fonctionnement aux organismes privés** (56,0 millions d'euros) qui représentent 91,3 % des subventions de fonctionnement versées, progressent de 7 % et se répartissent essentiellement entre les politiques suivantes :
  - Culture, patrimoine archives : 15,4 millions d'euros,
  - Emploi, insertion et attractivité territoriale : 11,6 millions d'euros,
  - Citoyenneté active et sport : 9,2 millions d'euros,
  - Enfance famille : 11,3 millions d'euros.
- **les subventions aux communes et structures intercommunales** : 2,5 millions d'euros.

*Les autres charges de gestion courante sont comptabilisées aux chapitres 65 Autres charges de gestion courante, 016 Allocation personnalisée d'autonomie, 017 Revenu de solidarité active et 6586 Frais de fonctionnement des groupes d'élus.*

### **1.1.3. Les charges de personnel**

En 2019, les rémunérations et charges de personnel (personnel départemental et assistants familiaux de l'Aide Sociale à l'Enfance, employés par le Département, hors cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique) s'élèvent à 367,3 millions d'euros. Elles représentent 18,6 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2019 et progressent de 1,1 % par rapport à 2018 (363,4 millions d'euros)

Elles se répartissent comme suit :

Les rémunérations et charges relatives au personnel départemental s'élèvent à 326,2 millions d'euros (+1,2 % par rapport à 2018), et celles concernant les assistants familiaux de l'aide sociale à l'enfance à 41,1 millions d'euros (+0,4 % par rapport à 2018).

L'évolution nette des rémunérations et charges relatives au personnel départemental en 2019 s'explique par des différentes variations à la hausse et à la baisse :

- le Glissement Vieillesse Technicité pour + 2,4 millions d'euros dont +1,5 million d'euros pour les avancements d'échelons ;
- la poursuite de la mise en œuvre du PPCR évaluée à +1,5 million d'euros ;
- un effet noria, avec un écart de rémunération entre les sortants et les entrants résultant pour une part de différences statutaires, estimé à -0,7 millions d'euros.

*Les charges de personnel sont comptabilisées au chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés, au chapitre 011 Charges à caractère général, au chapitre 016 Allocation personnalisée d'autonomie et au chapitre 017 Revenu de solidarité active.*

### **1.1.4. Les charges financières**

Ces dépenses s'élèvent à 50,9 millions d'euros, en diminution de 0,2 % par rapport à 2018 (51 millions d'euros).

Cette catégorie de charges représente 2,6 % du montant des dépenses réelles de fonctionnement et comporte les dépenses suivantes :

- 36,8 millions d'euros relatifs aux intérêts du stock de la dette, ce qui représente une diminution de 1,3 % par rapport à 2018 (37,3 millions d'euros),
- 8 millions d'euros correspondant aux frais financiers des loyers dans le cadre des contrats de partenariat, soit une baisse de 4,8 % par rapport à 2018 (8,4 millions d'euros)
- 6,1 millions d'euros relatifs aux indemnités pour la résiliation anticipée de produits structurés, entièrement compensés par des reprises de provisions constituées dans le cadre des contentieux.

*Les charges financières sont comptabilisées au chapitre 66 Charges financières, et les provisions pour risques au chapitre 68 Dotations aux provisions pour risques de fonctionnement courant.*

## **1.2. BUDGET PRINCIPAL - RECETTES**

Les recettes réelles de fonctionnement du budget principal s'élèvent en 2019 à 2 220,1 millions d'euros, en progression de 5 % par rapport à 2018 (2 114,3 millions d'euros). Elles se répartissent comme suit :

<b>Recettes de fonctionnement du budget principal</b> (en millions d'euros)	<b>CA 2018</b>	<b>CA 2019</b>	<b>Evolution 2018 / 2019</b>
<b>Fiscalité indirecte dont :</b>	<b>268,0</b>	<b>299,3</b>	<b>17,7%</b>
Droits de mutation	237,6	263,6	11,0%
<b>Fiscalité directe avec pouvoir de taux</b>	<b>412,2</b>	<b>422,1</b>	<b>2,4%</b>
<b>Fiscalité directe sans pouvoir de taux dont :</b>	<b>111,8</b>	<b>124,7</b>	<b>11,5%</b>
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	110,1	121,1	9,9%
<b>Dotations de péréquation dont :</b>	<b>182,4</b>	<b>205,9</b>	<b>12,9%</b>
Fonds de solidarité des Départements	43,9	42,4	-3,3%
Fonds national de péréquation des DMTO	14,3	15,8	10,5%
Fonds de soutien interdépartemental (FSID)		9,3	
Fonds de soutien exceptionnel ou fonds de stabilisation	9,1	19,6	116,1%
Dotation de compensation péréquée (transfert des frais de gestion)	30,9	30,2	-2,2%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	21,9	25,4	15,6%
Fonds de solidarité Départements Île de France	28,8	29,2	1,5%
Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	79,4	78,5	-1,2%
<b>Dispositifs de compensation et DGF dont :</b>	<b>829,2</b>	<b>832,2</b>	<b>0,4%</b>
Dotation globale de fonctionnement ( <i>hors dotation de péréquation urbaine</i> )	182,1	181,7	-0,2%
Quote-part de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)	246,5	246,2	-0,1%
Quote-part de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA)	188,8	193,7	2,6%
Attribution de compensation de la CVAE (provenant de la Région)	115,7	115,7	0,0%
Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	79,4	78,5	-1,2%
<b>Participation de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) pour l'APA et la PCH</b>	<b>56,8</b>	<b>54,8</b>	<b>-3,4%</b>
<b>Autres recettes (domaniales, participation des familles, et produits exceptionnels)</b>	<b>141,7</b>	<b>139,2</b>	<b>-1,4%</b>
<b>Produits financiers</b>	<b>2,3</b>	<b>2,4</b>	<b>5,2%</b>
<b>Sous-Total (hors résultat reporté et reprise sur provision)</b>	<b>2 003,8</b>	<b>2 080,5</b>	<b>3,8%</b>

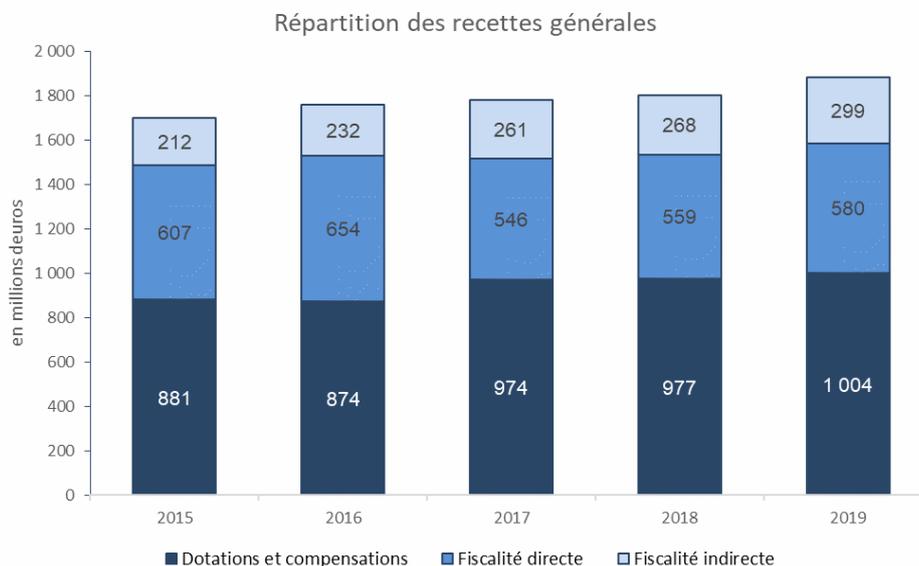
Résultat de fonctionnement reporté	67,7	93,5	38,1%
Reprise sur provision pour risques	42,8	46,1	7,7%
<b>TOTAL</b>	<b>2 114,3</b>	<b>2 220,1</b>	<b>5,0%</b>

La répartition des recettes de fonctionnement par structure est la suivante :

### Évolution de la structure des recettes de fonctionnement

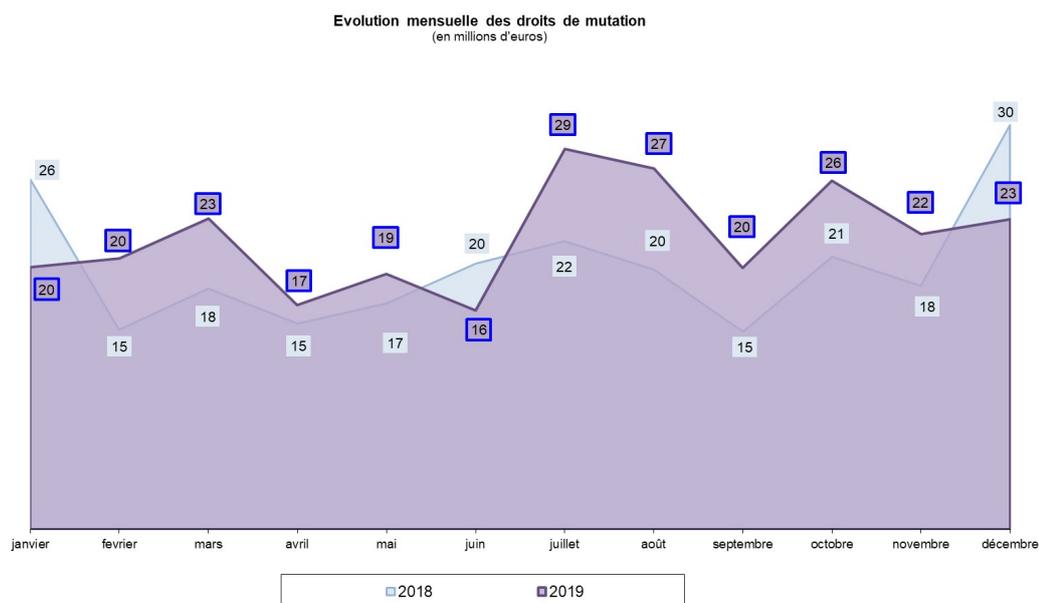
	2015	2016	2017	2018	2019
Dotations de péréquation et compensations	44,5%	44,8%	49,2%	47,8%	46,8%
Fiscalité directe avec pouvoir de taux	18,1%	19,6%	19,6%	19,5%	19,0%
Fiscalité indirecte	10,7%	11,5%	12,7%	12,7%	13,5%
Fiscalité directe sans pouvoir de taux	12,5%	11,2%	5,4%	5,3%	5,6%
Autres recettes	14,2%	12,9%	13,1%	14,7%	15,1%
	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>

Les recettes générales (1 884,1 millions d'euros) progressent de 4,5 % en 2019 par rapport à 2018 (1 803,7 millions d'euros) en raison principalement du produit des droits de mutation, du versement par l'Etat du nouveau fonds de stabilisation des Départements et du nouveau fonds de soutien interdépartemental (FSID), ainsi que de la progression du produit de la taxe foncière et de la part départementale de la CVAE.



#### 1.2.1. Les recettes fiscales sont en forte progression

- **Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)** s'élèvent à 263,6 millions d'euros, en augmentation de 11 % par rapport à 2018 (237,6 millions d'euros). Cette recette, la plus dynamique des recettes du Département, progresse chaque année depuis 2014. Cependant, en tant que ressource liée à la conjoncture, elle pourrait être impactée en 2020 et peut-être même en 2021, par la crise économique engendrée par la crise sanitaire actuelle.



- **La taxe sur le foncier bâti** est la principale recette fiscale du Département. Le produit de cette taxe s'élève à 422,1 millions d'euros en 2019, en progression de 2,4 % par rapport à 2018, du fait de la seule augmentation des bases qui se répartit de la façon suivante :

\* Augmentation physique des bases : 0,3 %

\* Revalorisation forfaitaire : 2,2 %

Le taux de la taxe sur le foncier bâti est maintenu à 16,29 %, depuis 2016. En 2019, le taux moyen de la taxe sur le Foncier bâti en France métropolitaine s'élève à 19,9 %.

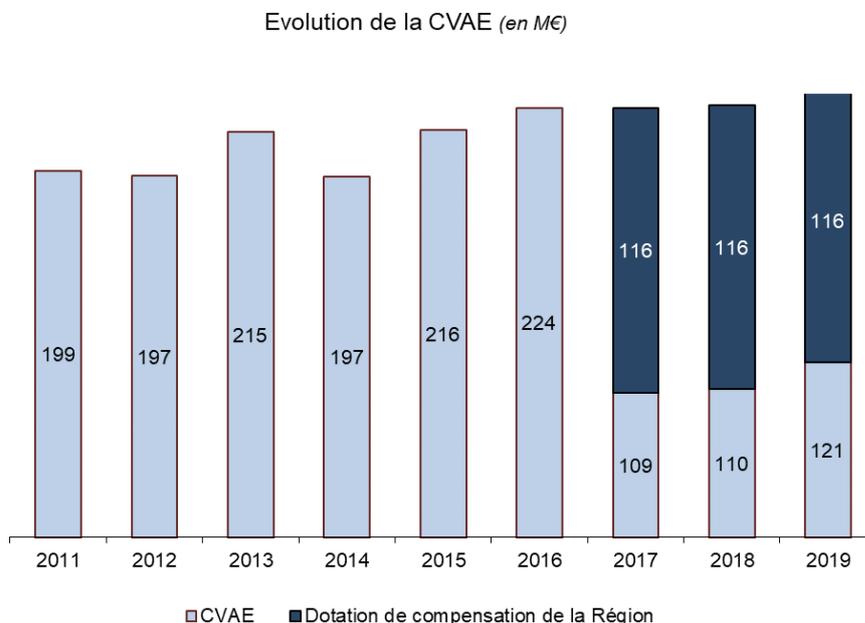
**Evolution du produit du foncier bâti (en M€) et de son taux**



- **La contribution sur la valeur ajoutée des entreprises** : la Loi de Finances Initiale pour 2017 a prévu le transfert de 25 points de la CVAE départementale (sur 48,5%)

à la Région depuis le 1er janvier 2017. Le Département de la Seine-Saint-Denis a donc perdu une grande part du dynamisme de la CVAE et perçoit depuis 2017 une dotation de compensation de la Région figée à 115,7 millions d'euros.

En 2019 le produit de la CVAE (121,1 millions d'euros) a progressé de 4,8 %. Cette ressource assise sur la valeur ajoutée créée par les entreprises pourrait subir à terme les conséquences de la crise économique.



### 1.2.2. Les dotations de péréquation en forte progression.

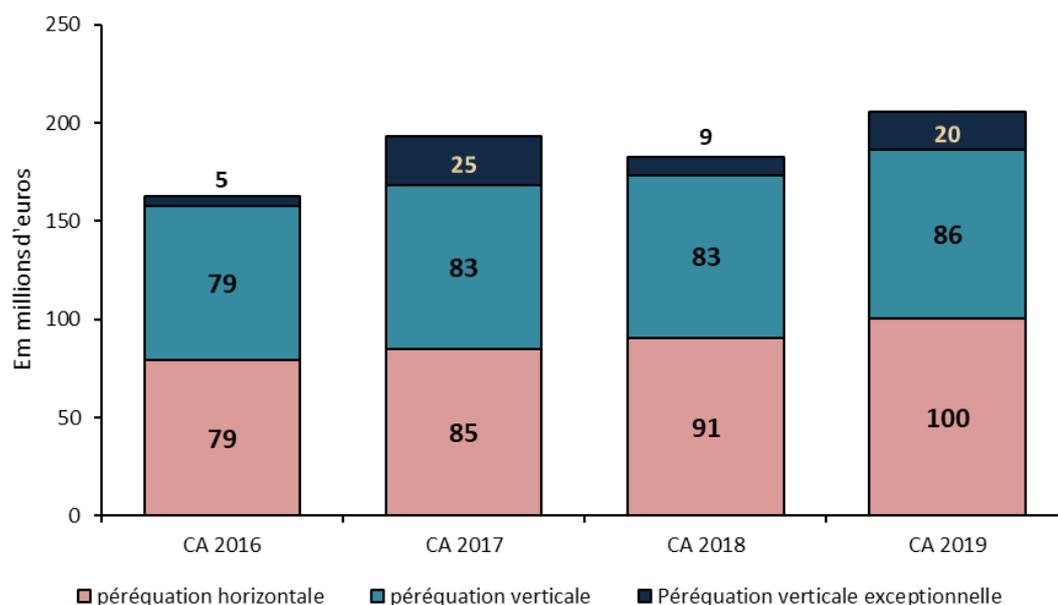
Les dotations de péréquation s'élèvent à 205,9 millions d'euros en 2019, en augmentation de 12,9% par rapport à 2018 (182,4 millions d'euros).

Il existe deux catégories de dotations de péréquation :

- les dotations de péréquation verticales (105,6 millions d'euros) constituées de dotations provenant du budget de L'État et réparties entre les collectivités en fonction de divers critères,
- et les péréquations horizontales (100,2 millions d'euros) provenant de ressources des collectivités locales et réparties entre celles-ci en fonction de critères de richesse et de charges.

Entre 2017 et 2019, les dotations de péréquation ont progressé de 6,7 % et les fonds de péréquation horizontale, ont été beaucoup plus dynamiques (+17,7%) que les dotations de l'Etat (-2 %) malgré l'instauration du fonds de stabilisation des Départements à partir de 2019.

## Les dotations de péréquation



Les dotations de péréquation verticale sont constituées principalement de :

- la dotation de péréquation urbaine de la DGF qui s'élève à 30,4 millions d'euros en 2019, soit une augmentation de 2% par rapport à 2018 (29,8 millions d'euros),
- la dotation de compensation péréquée (issue des frais de gestion perçus par l'État sur la taxe foncière sur les propriétés bâties) qui représente 30,2 millions d'euros (-2,2 % par rapport à 2018),
- le fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI), pour un montant de 25,4 millions d'euros, en progression de 15,6 % par rapport à 2018, essentiellement en raison du fait que la dotation 2018 s'appuyait sur le CA 2017 qui n'avait comptabilisé que 11 mois de versement du RSA ,
- le fonds de stabilisation des Départements, dotation exceptionnelle instituée pour 3 ans par la loi de finance pour 2019 pour les Départements connaissant des difficultés particulières, pour un montant de 19,6 millions d'euros. Le Département de la Seine-Saint-Denis avait perçu 24,6 millions d'euros en 2017 et 9,1 millions d'euros en 2018 au titre de dotations exceptionnelles.

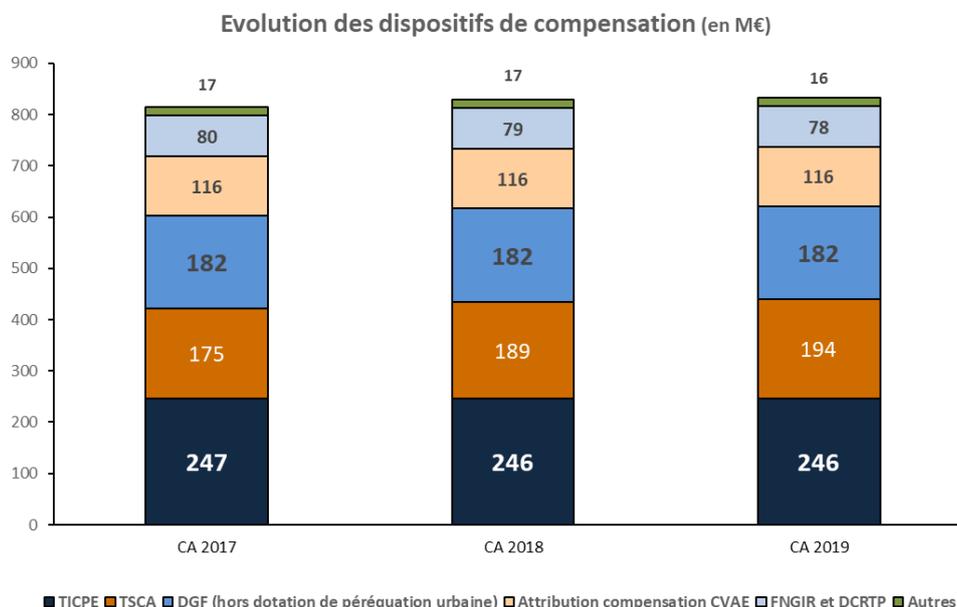
**Les fonds de péréquation horizontaux** sont constitués essentiellement :

- des fonds issus des droits de mutation (fonds national de péréquation des DMTO, fonds de solidarité des Départements et le fonds de soutien interdépartemental-FSID) pour un total de 67,5 millions d'euros en progression de 16,1 % par rapport à 2018 (58,2 millions d'euros). La participation du Département à l'alimentation de ces fonds s'est élevée en 2019 à 32,5 millions d'euros,
- du fonds de solidarité des Départements d'Île-de-France (FSRIF) qui s'élève à 29,2 millions d'euros en 2019, en progression de 4,9 % par rapport à 2018 (28,8 millions d'euros).

### 1.2.3. Les dispositifs de compensation et la DGF connaissent une croissance très faible

Ces ressources qui ont pour objet initial la compensation des différents transferts de charges ou des pertes de produits engendrées par différentes réformes de la fiscalité départementale, représentent 44% des recettes générales (832,1 millions d'euros).

Ces ressources ont connu une très faible croissance (0,4%) par rapport à 2018 (829,1 millions d'euros), à l'exception de la taxe sur les conventions d'assurance.



Ces recettes comprennent principalement :

- la DGF (hors dotation de péréquation urbaine) pour 181,7 millions d'euros qui diminue de 0,2 % par rapport à 2018,
- une quote part de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) pour 246,2 millions d'euros en baisse de 0,1 % par rapport à 2018 (246,5 millions d'euros),
- une quote-part de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) pour 193,7 millions d'euros en progression de 2,6 % par rapport à 2018 (188,7 millions d'euros),
- la dotation de compensation versée au titre du transfert au profit de la Région de l'Ile-de-France, de plus de 50 % de la part départementale de la TSCA depuis 2017 qui est figée chaque année à 115,7 millions d'euros.

#### **1.2.4. Les produits financiers**

Ces recettes s'élèvent à 2,4 millions d'euros dont 1,4 million d'euros versé par le fonds de soutien aux collectivités ayant souscrit des emprunts structurés.

*Les produits financiers sont comptabilisés au chapitre 76 Produits financiers.*

## **2. ANALYSE DES DÉPENSES ET DES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Tous budgets confondus, les dépenses de la section d'investissement s'élèvent à 486,8 millions d'euros à la clôture de l'exercice 2019 et les recettes représentent un montant de 413,4 millions d'euros. Le taux de réalisation des dépenses d'investissement se maintient à un niveau très élevé de 94,9 %.

Hors reprise des résultats, les dépenses d'investissement de 2019 (432,2 millions d'euros) progressent de 11,5 % par rapport à 2018 (387,8 millions d'euros).

Pour chaque budget, les dépenses et les recettes se répartissent de la façon suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	Dépenses			Recettes		
	Prévu	Réalisé	Taux	Prévu	Réalisé	Taux
Budget principal	437,6	421,4	96,3%	437,6	357,5 (*)	81,7%
Budget annexe d'assainissement	75,5	65,4	86,6%	75,5	55,9 (*)	74,1%
<b>Total</b>	<b>513,1</b>	<b>486,8</b>	<b>94,9%</b>	<b>513,1</b>	<b>413,4</b>	<b>80,6%</b>

(\*) En M52 et M49, le virement de la section de fonctionnement destiné à financer l'investissement n'est pas réalisé au cours de l'exercice, ce qui diminue en apparence le taux de réalisation.

La structure des dépenses et des recettes tous budgets confondus, est la suivante :

DÉPENSES (en millions d'euros)	CA 2018	CA 2019	Evolution 2018/ 2019
Équipement brut	266,8	275,6	3,3%
Remboursement en capital de la dette	80,9	88,6	9,5%
Reprise du déficit d'investissement de l'exercice précédent	63,8	54,6	-14,4%
Mouvements d'ordre	40,0	68,1	70,0%
<b>Total</b>	<b>451,5</b>	<b>486,8</b>	<b>7,8%</b>
<b>Total hors reprise du résultat</b>	<b>387,8</b>	<b>432,2</b>	<b>11,5%</b>

Recettes (en millions d'euros)	CA 2018			CA 2019		
	Prévu	Réalisé	Taux	Prévu	Réalisé	Taux
FCTVA	27,6	27,6	100,0%	30,0	29,0	96,8%
Subventions d'investissement (yc le FS2I)	48,0	37,6	78,4%	99,1	97,1	97,9%
Emprunts	153,1	152,1	99,3%	142,3	86,8	61,0%
Virement de la section de fonctionnement	68,7			41,0		
Amortissements	73,7	73,6	99,8%	82,7	82,6	99,8%
Autres mouvements d'ordre (dont	24,8	30,9	124,4%	47,5	56,2	118,4%

plus-values sur cessions et réintégrations d'avances)						
Affectation du résultat de l'exercice précédent	70,2	70,2	100,0%	60,2	60,2	100,0%
Produit des cessions foncières (*)	4,9			8,4		
Autres recettes	1,2	5,1	434,1%	1,7	1,5	90,8%
<b>TOTAL</b>	<b>472,1</b>	<b>397,0</b>	<b>84,1%</b>	<b>513,1</b>	<b>413,5</b>	<b>80,6%</b>

(\*) Le produit des cessions foncières est basculé en fonctionnement à l'étape du compte administratif

## 2.1. BUDGET PRINCIPAL – DÉPENSES

Hors opérations de reprise des résultats, les dépenses réelles d'investissement du budget principal s'élèvent en 2019 à 312 millions d'euros, en progression de 4,4 % par rapport à 2018 (298,9 millions d'euros).

Le taux de réalisation s'établit à 94,8 %, en amélioration constante depuis plusieurs années : 2015 (86,8 %), 2016 (88,4 %), 2017 (92,2 %) et 2018 (94,4 %).

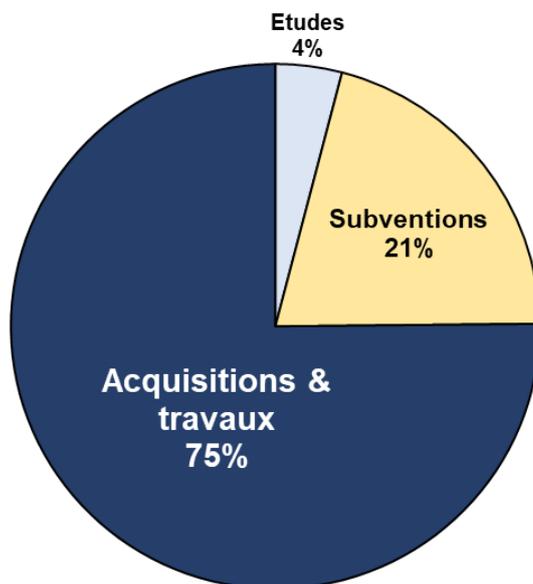
### 2.1.1 Les dépenses d'équipement brut

Les dépenses d'équipement brut regroupent les frais d'étude, les subventions d'équipement versées, les acquisitions et les travaux.

Elles s'élèvent à 237,4 millions d'euros en 2019, contre 228,9 millions d'euros en 2018. Cela représente une progression de 3,7 % par rapport à l'exercice précédent.

(en millions d'euros)	CA 2018		CA 2019		% évolution 2018 / 2019	Part du total
	Réalisé	Taux de réalisation	Réalisé	Taux de réalisation		
Études	8,7	62,2%	9,7	78,1%	11,0%	4,0%
Subventions	35,8	92,3%	49,3	97,4%	37,8%	21,0%
Acquisitions et travaux	184,4	95,3%	178,4	93,2%	-3,2%	75,0%
<b>Total équipement brut</b>	<b>228,9</b>	<b>92,9%</b>	<b>237,4</b>	<b>93,3%</b>	<b>3,7%</b>	<b>100,0%</b>

## Répartition des dépenses d'équipement brut 2019



### 2.1.1.1. Les études

Les dépenses d'études s'élèvent à 9,7 millions d'euros en 2019, en progression de 11 % par rapport à 2018 (8,7 millions d'euros). Elles représentent 4 % des dépenses d'équipement brut et sont concentrées essentiellement sur le **réseau routier et la mobilité durable** (près de 62 %), **l'éducation et la jeunesse** (près de 19 %) et **l'Écologie urbaine** (près de 8%) :

- les frais d'études relatifs au développement des transports en commun en site propre s'élèvent à 3,9 millions d'euros en augmentation de plus de 54 % par rapport à 2018 (principalement au titre du T1) et ceux strictement relatifs au réseau routier représentent 2 millions d'euros dont 1 million d'euros au titre de l'accompagnement des grands projets urbains dans le cadre du plan de mobilité départemental et 0,6 million d'euros au titre de la mise en sécurité du réseau,
- les études de faisabilité pour les travaux liés à l'accueil des collégiens s'élèvent à 1,8 million d'euros (contre 1,2 million d'euros en 2018),
- les études relatives à l'écologie urbaine représentent 0,8 million d'euros et concernent notamment les études liées à la restructuration du parc de la Bergère à Bobigny à hauteur de 0,3 million d'euros,
- les études dans le cadre de la préparation des JOP 2024, celles liées à la piscine de Pierrefitte et celles liées à la construction de PRISME (0,7 million d'euros).

*Les dépenses relatives aux études figurent au chapitre 20 Immobilisations incorporelles.*

### 2.1.1.2. Les subventions d'équipement

Le montant des subventions d'équipement versées s'élève à 49,3 millions d'euros (dont 13,5 millions d'euros relatifs au FS2I), ce qui représente 21 % des dépenses d'équipement brut.

Les dépenses relatives au **développement urbain** ont concentré 28 % des versements (13,8 millions d'euros). Elles concernent essentiellement les mobilités métropolitaines au titre de la participation du Département au développement des réseaux de transport (prolongement des lignes de métro 11 pour 7,0 millions d'euros, 12 pour 2,6 millions d'euros et 14 pour 4,0 millions d'euros).

Les autres subventions concernent notamment les missions suivantes :

- **Les jeux olympiques et paralympiques** : la subvention du Département s'élève à 6,7 millions d'euros.
- **La citoyenneté active et le sport** : les subventions versées à ce titre s'élèvent à 3,5 millions d'euros qui ont essentiellement permis la poursuite du schéma de cohérence territoriale des équipements sportifs pour 2,1 millions d'euros avec la rénovation de plusieurs piscines (Bobigny, Epinay-sur-Seine), le démarrage de la construction d'une piscine à Aulnay-sous-Bois et la mise en place d'un parcours santé au Parc Georges Valbon. Les subventions versées au titre de 2019 ont également permis pour 1,1 million d'euros de poursuivre le plan de rénovation des équipements sportifs sur 23 communes.
- **L'action sociale, le logement et la prévention** : Les montants consacrés à ces missions représentent 2,5 millions d'euros. Le maintien et l'accès dans le logement comporte essentiellement le soutien à l'Office public Seine-Saint-Denis Habitat, et le soutien à la réhabilitation du parc privé (les dispositifs Opération programmée d'amélioration de l'habitat -OPAH- et fonds d'intervention de quartier -FIQ-, la lutte contre l'habitat indigne, le soutien à la construction neuve, Renov'habitat et le dispositif chèque habitat écologique et citoyen).
- **La culture et le patrimoine culturel** : l'enveloppe consacrée aux subventions dans ce domaine s'est élevée à 0,9 million d'euros, dont 0,7 million d'euros relatifs à la rénovation de la MC93.
- **L'accueil de la petite enfance** : 1,3 million d'euros principalement destinés aux gestionnaires d'établissements de la petite enfance et de maisons d'assistants maternels (MAM) ;
- **L'aménagement numérique** : une subvention de 0,4 million d'euros a été versée au titre du déploiement du réseau de très haut débit.

*Les dépenses relatives aux subventions d'équipement figurent au chapitre 204 Subventions d'équipement versées.*

#### *2.1.1.3. Les acquisitions et travaux en cours*

Ces dépenses s'élèvent en 2019 à 178,4 millions d'euros. Elles représentent 75 % des dépenses d'équipement brut affectés aux principaux secteurs suivants :

- Plus de 61 % des acquisitions et travaux ont été consacrés en 2019 à la politique de **l'éducation** pour un montant de 109 millions d'euros. Ces dépenses ont été consacrées principalement liées au Plan Ambition Collèges 2015-2020. Elles intègrent :
  - 70,3 millions d'euros imputés à la construction ou à la reconstruction des

collèges dont 47 millions d'euros dépensés au titre de la participation du Département aux contrats de partenariat (fin des travaux pour le collège Christine de Pisan à Aulnay-sous-Bois et livraison de 3 nouveaux collèges (Miriam Makeba à Aubervilliers, Françoise Lhéritier à Noisy-le-sec, Aretha Franklin à Drancy)). 23,3 millions d'euros correspondent aux opérations de construction, rénovation et extension hors contrats de partenariat (les chantiers les plus importants ont porté sur le collège Romain Rolland à Tremblay-en-France et le collège Jean Vilar à la Courneuve),

- 33,2 millions d'euros ont concerné les travaux de maintenance et de grosses réparations notamment pour la mise en sécurité des bâtiments (3 millions d'euros), le désamiantage (3 millions d'euros) et des travaux fonctionnels (2,2 millions d'euros). 15 millions d'euros ont répondu à la fin des travaux portant sur la rénovation énergétique complète de 5 collèges, 4,5 millions d'euros ont permis la poursuite des travaux de déploiement du numérique dans les collèges via le raccordement au Très Haut Débit, le déploiement du wifi global, les travaux d'infrastructure ainsi que la fourniture de matériel informatique aux établissements (1,9 million d'euros): l'ensemble des collèges est maintenant raccordé au très haut débit et 10 établissements supplémentaires ont été déployés en Wifi global, ce qui porte à 66 le nombre de collèges en Wifi global. Sept collèges (nouveaux, reconstruits ou étendus) ont été entièrement équipés en matériel informatique.
- Plus de 20 % des acquisitions et travaux ont été effectués au titre de la politique **réseau routier et mobilité durable** pour 36,1 millions d'euros, en progression de 38 % par rapport à 2018 (26,1 millions d'euros) avec comme principales opérations :
  - 9,2 millions d'euros pour le développement et la modernisation du réseau de voirie départementale et notamment l'accompagnement des grands travaux urbains (4,4 millions d'euros) et les travaux d'aménagement de la RD28 prolongée Est ;
  - 10,3 millions d'euros pour la mise en sécurité du réseau recouvrant principalement les travaux de grosses réparations (voirie, berges, ouvrages d'art) et le programme d'amélioration de la sécurité routière comprenant notamment la sécurisation des abords et du cheminement vers les collèges ;
  - 0,6 million d'euros pour la maîtrise des déplacements dans le cadre de l'opération GERFAUT II ;
  - 11,8 millions d'euros en faveur du prolongement des infrastructures de tramway et de bus à haut niveau de service (BHNS) et notamment les travaux relatifs au prolongement du T1 de Noisy-le-Sec à Val-de-Fontenay ;
  - 3,8 millions d'euros ont été réalisés pour l'aménagement d'itinéraires cyclables et les circulations douces (+65 % par rapport à 2018) avec notamment l'aménagement de pistes cyclables sur la RD115 à Pantin, la RD 170 à Aulnay-sous-Bois (chemin des parcs) et la RD 20 à Saint-Denis.
- Plus de 8 % des acquisitions et travaux concernent les **supports internes** pour un montant de 14,8 millions d'euros. Les dépenses effectuées dans le cadre du Plan Petite Enfance et Parentalité se sont élevées à 4,1 millions d'euros, les travaux de reconstruction du garage départemental représentent 2,1 millions d'euros et ceux liés au déplacement des locaux de la direction de l'eau et de l'assainissement 2,2 millions d'euros.

Les autres acquisitions et travaux sont relatifs à l'écologie urbaine pour un montant de 6,9 millions d'euros, intégrant :

- 2,4 millions d'euros relatifs au développement des parcs départementaux et notamment les travaux d'aménagement de la fosse Maussoin (1,9 million d'euros),
- 3,0 millions d'euros de travaux consacrés à l'amélioration des parcs départementaux et notamment dans le parc Georges Valbon pour 1,3 million d'euros.

*Les dépenses relatives aux acquisitions et travaux figurent aux chapitres 20 Immobilisations incorporelles, 21 Immobilisations corporelles et 23 Immobilisations en cours.*

### **2.1.2. La dette départementale**

Les dépenses relatives à la dette du budget principal recouvrent :

- Le remboursement en capital des emprunts souscrits par le Département qui s'élève à 73,7 millions d'euros, en hausse de 7,7 % par rapport à 2018 (68,4 millions d'euros) ;
- le remboursement en capital des loyers financiers au titre des contrats de partenariat pour les collèges pour 12,1 millions d'euros, ce qui représente une progression de 22,2 % par rapport à 2018 (9,9 millions d'euros) ;
- la participation au capital de l'Agence France Locale pour 0,3 million d'euros. Cet apport alimente les fonds propres de l'Agence.
- le paiement des subventions en annuités au profit de l'OPH Seine-Saint-Denis habitat, en application des engagements du Département, pour 0,4 million d'euros ;

*Les dépenses relatives à la dette départementale figurent au chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées, et pour les subventions en annuités au chapitre 204 Subventions d'équipement versées, à l'article 2041782 Autres EPL : Bâtiments installations.*

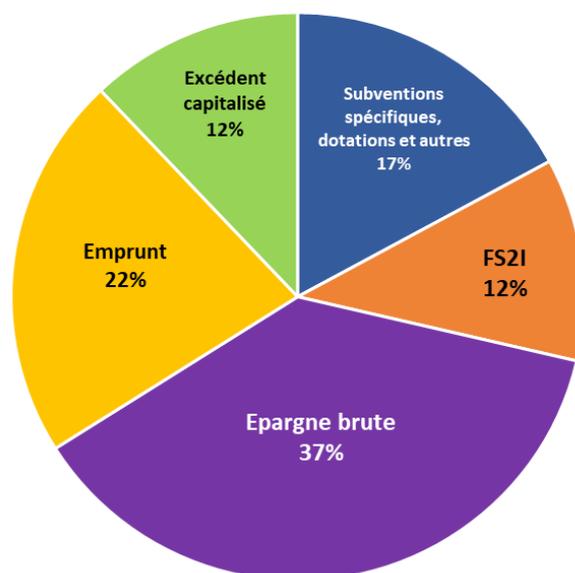
Le rapport relatif à l'état de la dette, présenté au cours de la même séance, apporte des informations plus détaillées sur ce sujet.

## **2.2. BUDGET PRINCIPAL- RECETTES**

Les dépenses d'investissement du budget principal sont financées pour 22 % par recours à l'emprunt (84 millions d'euros), pour 37 % par l'épargne brute (143,5 millions d'euros), pour 12 % par l'affectation du résultat 2018 (46,3 millions d'euros) et pour 12 % par le FS2I (44,2 millions d'euros).

Enfin, 17 % des recettes d'investissement sont des subventions spécifiques (28,4 millions d'euros, contre 18,2 millions d'euros en 2018) et des dotations (37,2 millions d'euros dont le FCTVA pour 29,0 millions d'euros et la dotation de soutien à l'investissement des Départements -DSID- pour 0,2 million d'euros).

Budget principal  
Financement de la section d'investissement en 2019



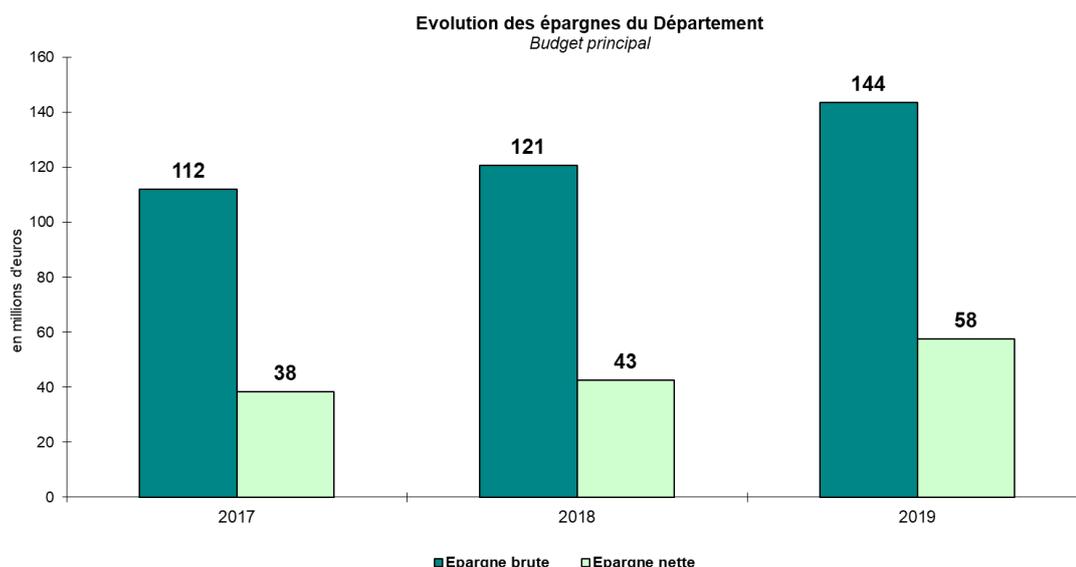
### 2.2.1. Epargne brute et épargne nette

L'épargne brute s'élève (hors résultats reportés) à 143,5 millions d'euros en 2019 (contre 120,8 millions d'euros en 2018). Elle représente l'excédent des recettes réelles de fonctionnement par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement.

L'épargne nette (épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette) s'élève en 2019 à 57,7 millions d'euros contre 42,5 millions d'euros en 2018.

L'épargne dégagée par le Département progresse chaque année depuis 2017 (de 112 millions d'euros en 2017 d'épargne brute à 144 millions d'euros en 2019). Cependant cette progression ne doit pas dissimuler la faiblesse de notre autofinancement : en 2018, l'épargne brute par habitant du Département de la Seine-Saint-Denis s'élevait à 75 euros (71 euros en 2017) tandis que l'épargne brute moyenne des Départements de la même strate atteignait 130 euros (73 % d'écart).

Le graphique suivant montre l'évolution de notre épargne brute et de notre épargne nette depuis 2017 (hors résultats reportés) :



### 2.2.2. Le recours à l'emprunt

À la clôture de l'exercice 2019, le recours à l'emprunt du budget principal s'est élevé à 83,9 millions d'euros (149,8 millions d'euros en 2018).

L'encours de la dette, tous budgets confondus, s'établit à 1 658,5 millions d'euros au 31 décembre 2019 (1 619,8 millions d'euros au 31 décembre 2018) et se répartit de la façon suivante :

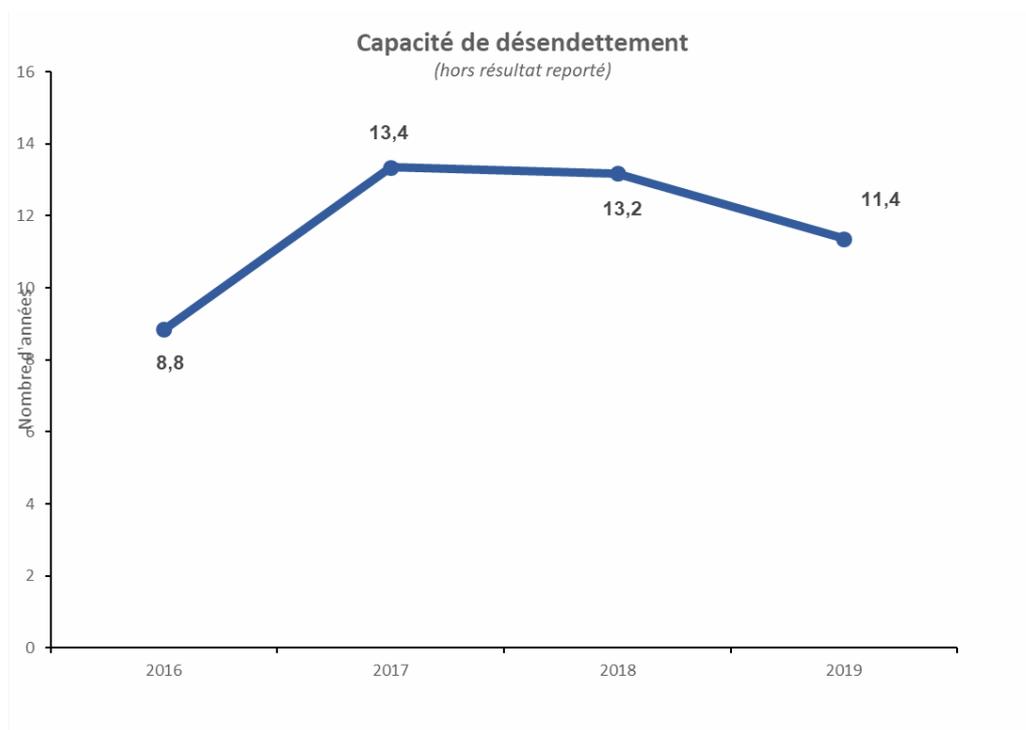
- budget principal : 1 630,3 millions d'euros,
- budget annexe d'assainissement : 28,2 millions d'euros.

### 2.2.3 La capacité de désendettement

La capacité de désendettement, qui s'exprime en années est le rapport entre le montant du capital restant dû et le montant de l'épargne brute.

La capacité de désendettement du Département connaît une baisse importante en 2019 (-13,8 %) passant de 13,2 années en 2018 à 11,4 années en 2019.

Ce ratio qui traduit la solvabilité de la collectivité s'améliore donc, mais il demeure supérieur au plafond fixé par le législateur pour les Départements (10 ans). A titre de comparaison la capacité de désendettement moyenne des Départements s'est établie en 2018 à 4,1 années.



Le président du conseil départemental,

**Stéphane Troussel**

## Délibération n° du 8 juillet 2020

### COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2019.

#### Le conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2003-132 du 19 février 2003 portant réforme des règles budgétaires et comptables applicables aux départements (M52),

Vu le rapport de son président,

Les commissions consultées,

#### après en avoir délibéré,

- APPROUVE le compte administratif pour 2019 qui se décompose pour l'ensemble du budget général et des services à comptabilité distincte de la façon suivante :

- Déficit global d'investissement reporté 2018 : 54 554 111,59 euros
- Excédent global de fonctionnement reporté 2018 : 153 729 010,67 euros
- Affectation totale à la section d'investissement : 60 241 161,27 euros

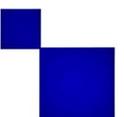
Volume global des réalisations de l'exercice 2019 :

- des dépenses de : 2 535 060 079,93 euros
- des recettes de : 2 618 129 633,99 euros

et en volume réel :

- des dépenses de : 2 372 343 671,69 euros
- des recettes de : 2 455 413 225,75 euros

#### **Budget principal**



### Section investissement :

Déficit antérieur reporté de 2018 : 46 276 393,21 euros

Réalisation de l'exercice 2019 :

- volume global : 375 167 621,63 euros en dépenses et 357 532 862,89 euros en recettes
- volume réel : 311 972 205,59 euros en dépenses et 240 085 150,92 euros en recettes

### Section de fonctionnement

Excédent antérieur, libre d'affectation, reporté de 2018 : 93 487 849,40 euros

Réalisation de l'exercice 2019 :

- volume global : 2 057 153 514,37 euros en dépenses et 2 146 413 894,16 euros en recettes
- volume réel : 1 983 053 967,94 euros en dépenses et 2 126 566 643,66 euros en recettes

### **Budget annexe d'assainissement**

#### Section investissement

Déficit antérieur reporté de 2018 : 8 277 718,38 euros

Réalisation de l'exercice 2019 :

- volume global : 57 046 580,09 euros en dépenses et 55 945 569,76 euros en recettes
- volume réel : 52 184 877,06 euros en dépenses et 34 607 669,99 euros en recettes

#### Section de fonctionnement

Excédent antérieur, libre d'affectation, reporté de 2018 : 0,0 euro

Réalisation de l'exercice 2019 :

- volume global : 45 692 363,84 euros en dépenses et 58 237 307,18 euros en recettes
- volume réel : 25 132 621,10 euros en dépenses et 54 153 761,18 euros en recettes

- CONSTATE l'existence d'un excédent global des recettes sur les dépenses de 122 003 291,87 euros qui englobe :

- le déficit d'investissement : 73 289 880,66 euros
- l'excédent de fonctionnement : 195 293 172,53 euros

Se décomposant comme suit :

Budget principal :

- le déficit d'investissement : 63 911 151,95 euros
- l'excédent de fonctionnement : 182 748 229,19 euros

Budget d'assainissement :

- le déficit d'investissement : 9 378 728,71 euros
- l'excédent de fonctionnement : 12 544 943,34 euros

- DÉCIDE d'affecter le résultat de la façon suivante :

- **Budget principal**

Affecte une partie de l'excédent de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour un montant de 63 911 151,95 euros (au compte 1068), et affecte à la section de fonctionnement le solde de l'excédent de fonctionnement soit 118 837 077,24 euros (au compte 002)

- **Budget annexe d'assainissement**

Affecte l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement pour un montant de 12 544 943,34 euros (12 484 376,34 euros au compte 1068 et 60 567 euros au compte 1064), dont 9 378 728,71 euros à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

Ces décisions d'affectation feront l'objet d'inscriptions au prochain stade budgétaire.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*